



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 112665

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions que l'État s'apprête à faire à l'Union européenne pour la mise en oeuvre du Fonds européen de développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013. Force est de constater qu'en dehors des aides à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999 et des aides à la voirie forestière, le Gouvernement n'a pas prévu de prendre en compte les aides aux investissements forestiers d'autre nature. Or ces aides existaient depuis soixante ans. Alors que les orientations stratégiques données par la Commission européenne s'ouvrent largement sur les enjeux de demain, le projet de plan de développement rural hexagonal qui en est la déclinaison pour la France continentale s'en tient pour l'essentiel au rattrapage des sinistres passés et la seule voie de véritable investissement est l'amélioration de l'accessibilité pour le débardage. Alors que l'accroissement naturel de notre forêt dépasse largement les prélèvements liés à son exploitation, alors que tous les acteurs de la filière, avec pugnacité, s'emploient à rechercher des conditions d'exploitation économiquement viables, tous ces efforts se trouveraient anéantis brusquement, tous les élans coupés par la suppression de tout engagement clair en faveur de la politique forestière, pourtant réaffirmée dans la loi d'orientation et déclinée au plan local. Alors que le ministère de l'agriculture s'est engagé dans une réflexion avec les établissements publics, dont le CRPF, sur une politique forestière méditerranéenne dans laquelle le conventionnement avec les propriétaires joue un rôle essentiel, l'absence de financement est incompréhensible et particulièrement néfaste à l'aboutissement de cette démarche. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maintenir une politique active en faveur de la forêt, au moment où, à l'échelle régionale, les pouvoirs publics mettent ensemble en place la politique des massifs, où les collectivités locales s'engagent résolument dans la mise en oeuvre des obligations de débroussaillage et leur respect par les particuliers. L'effet démobilisateur de l'abandon de toute politique active de l'État ne pourrait que réduire encore le nombre des forêts gérées. Par ailleurs, l'engagement de la France dans le protocole de Kyoto et le rôle reconnu de la forêt dans ce domaine ne sera bientôt plus que lettre morte si les orientations à venir ne s'engagent pas résolument sur la voie d'investissements non directement liées à la production de bois d'oeuvre. Elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 ha à nettoyer et de 190 000 ha à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous

futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie consécutive à une sélection des tiges d'avenir. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ; et de 2 500 euros pour un couple (DEFI FORÊTS). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112665

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12831

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 784